

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 016/2019

L'an deux mil dix-neuf le huit février,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 1<sup>er</sup> février 2019

Présents : Gérald Giraud, Paul Dauphin, Michelle Brion, Frédérique Del Gobbo, Hervé Papin, Laure Quignard, Patrick Viossat, Claudine Chassagne, Renée-Claire Mancret, Christian Létoublon, Nadine Veyret-Lotito, Jean-Charles Congard, Michel Deridder, Florence Etienne, Bernard Echard, Elisabeth Giraud, Gilles Duvert, Jean-Michel Roumenoff, Sophie Gourgand, Vincent David, Jacqueline Baret, Françoise De Palo.

Absents avec pouvoir : Beate Bersch à Gérald Giraud, Alain Julien à Michel Deridder, Jean-Yves Josserand à Hervé Papin, Cécile Conry à Frédérique Del Gobbo, Brigitte Dulong à Jacqueline Baret

Absents : François Bernigaud, Catherine Deschamps

Nadine Veyret-Lotito a été élue secrétaire de séance.

### **Budget communal - Adoption du compte de gestion exercice 2018**

Jean-Michel Roumenoff, Vice-Président de la commission finances, informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier en poste à Saint Martin d'Hères et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Il est précisé que ce compte de gestion a été présenté aux membres de la commission finances réunis le 30 janvier 2019 et qu'ils ont émis un avis favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et suivants, les articles L2121-21, L2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R 241-1 à R 241- 33,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2018 du budget principal de la commune, dont les écritures sont strictement conformes à celles du compte administratif de la commune pour ce même exercice.

Ainsi fait et délibéré le huit février deux mil dix-neuf et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22 - Absents : 2

Votants : 27 (5 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa  
télétransmission en Préfecture et de sa  
publication le

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 017/2019

L'an deux mil dix-neuf le huit février,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 1<sup>er</sup> février 2019

Présents : Gérald Giraud, Paul Dauphin, Michelle Brion, Frédérique Del Gobbo, Hervé Papin, Laure Quignard, Patrick Viossat, Claudine Chassagne, Renée-Claire Mancret, Christian Létoublon, Nadine Veyret-Lotito, Jean-Charles Congard, Michel Deridder, Florence Etienne, Bernard Echard, Elisabeth Giraud, Gilles Duvert, Jean-Michel Roumenoff, Sophie Gourgand, Vincent David, Jacqueline Baret, Françoise De Palo.

Absents avec pouvoir : Alain Julien à Michel Deridder, Jean-Yves Josserand à Hervé Papin, Cécile Conry à Frédérique Del Gobbo, Brigitte Dulong à Jacqueline Baret

Absents : Beate Bersch, François Bernigaud, Catherine Deschamps

Nadine Veyret-Lotito a été élue secrétaire de séance.

### Budget communal - Adoption du compte administratif exercice 2018

Jean-Michel Roumenoff, Vice-Président de la commission finances, expose aux membres du Conseil municipal les conditions d'exécution du budget communal de l'exercice 2018.

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Paul Dauphin, 1<sup>er</sup> Adjoint, est invité à adopter le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal de la commune arrêté comme suit :

En euros	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	8 698 639,80 €	2 487 407,60 €
Recettes	8 380 607,82 €	2 207 383,16 €
<b>Déficit (-) 2018</b>	<b>- 318 031,98 €</b>	<b>- 280 024,44 €</b>

Il est à signaler que l'exercice 2018 a vu le reversement à la Communauté de communes du Grésivaudan des excédents de gestion des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement pour un montant de 863 506,92€ ainsi le résultat de fonctionnement corrigé de l'exercice 2018, hors transfert des excédents à la Communauté de commune du Grésivaudan, est de + 545 474,94€.

Il est précisé que ce compte administratif a été présenté aux membres de la commission finances réunis le 30 janvier 2019 et qu'ils ont émis un avis favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-32, L1612-12 et suivants.

Le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2018 de la commune, tel que présenté, ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le huit février deux mil dix-neuf et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21 - Absents : 3

Votants : 25 (4 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa  
télétransmission en Préfecture et de sa  
publication le

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 018/2019

L'an deux mil dix-neuf le huit février,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Gérard Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 1<sup>er</sup> février 2019

Présents : Gérard Giraud, Paul Dauphin, Michelle Brion, Frédérique Del Gobbo, Hervé Papin, Laure Quignard, Patrick Viossat, Claudine Chassagne, Renée-Claire Mancret, Christian Létoublon, Nadine Veyret-Lotito, Jean-Charles Congard, Michel Deridder, Florence Etienne, Bernard Echard, Elisabeth Giraud, Gilles Duvert, Jean-Michel Roumenoff, Sophie Gourgand, Vincent David, Jacqueline Baret, Françoise De Palo.

Absents avec pouvoir : Beate Bersch à Gérard Giraud, Alain Julien à Michel Deridder, Jean-Yves Josserand à Hervé Papin, Cécile Conry à Frédérique Del Gobbo, Brigitte Dulong à Jacqueline Baret

Absents : François Bernigaud, Catherine Deschamps

Nadine Veyret-Lotito a été élue secrétaire de séance.

### Budget communal – Reprise des résultats de l'exercice 2018 et affectation budget primitif 2019

Jean-Michel Roumenoff, Vice-Président de la commission finances informe le Conseil municipal que l'instruction comptable 96-078 M14 du 1<sup>er</sup> août 1996 précise l'obligation d'affectation du résultat de clôture de l'exercice au vu du compte administratif.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du compte administratif conforme au compte de gestion,

Considérant que le compte administratif du budget communal de l'exercice 2018 fait apparaître les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2018	8 698 639,80 €	8 380 607,82 €	- 318 031,98 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2018)		3 296 947,38 €	+ 3 296 947,38 €
	<b>Résultat à affecter</b>	<b>8 698 639,20 €</b>	<b>11 677 555,20 €</b>	<b>+ 2 978 915,40 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2018	2 487 407,60 €	2 207 383,16 €	- 280 024,44 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2018)	448 937,40 €		- 448 937,40 €
	<b>Solde global d'exécution</b>	<b>2 936 345,00 €</b>	<b>2 207 383,16 €</b>	<b>- 728 961,84 €</b>
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2018</b>	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Investissement	1 209 455,96 €	366 642,59 €	- 842 813,37 €
<b>Résultats cumulés 2018 (y compris RAR en Inv)</b>				<b>- 1 571 775,21 €</b>
<b>Reprise définitive au BP 2019</b>	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)		<b>1 571 775,21 €</b>	
	Inscription déficit cumulé en dépenses compte 001	<b>728 961,84 €</b>		
	Report en fonctionnement en Recettes compte 002		<b>1 407 140,19 €</b>	

Jean-Michel Roumenoff propose au Conseil municipal de se prononcer sur une affectation définitive des résultats ci-dessus, de la manière suivante :

Sur le budget communal 2019 :

- compte 1068 (RI) excédent de fonctionnement capitalisé = 1 571 775,21 €
- compte 001 (DI) résultat d'investissement reporté = 728 961,84 €
- compte 002 (RF) résultat de fonctionnement reporté = 1 407 140,19 €

Jean-Michel Roumenoff précise que ces résultats et leur affectation ont été présentés aux membres de la commission finances réunis les 23 et 30 janvier 2019.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte après vote du compte administratif du budget de la commune, les dispositions détaillées ci-dessus et dans l'annexe ci-jointe concernant la reprise des résultats définitifs de l'exercice 2018 et leur affectation au budget primitif 2019.

Ainsi fait et délibéré le huit février deux mil dix-neuf et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22 - Absents : 2

Votants : 27 (5 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa  
télétransmission en Préfecture et de sa  
publication le

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 019/2019

L'an deux mil dix-neuf le huit février,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 1<sup>er</sup> février 2019

Présents : Gérald Giraud, Paul Dauphin, Michelle Brion, Frédérique Del Gobbo, Hervé Papin, Laure Quignard, Patrick Viossat, Claudine Chassagne, Renée-Claire Mancret, Christian Létoublon, Nadine Veyret-Lotito, Jean-Charles Congard, Michel Deridder, Florence Etienne, Bernard Echard, Elisabeth Giraud, Gilles Duvert, Jean-Michel Roumenoff, Sophie Gourgand, Vincent David, Jacqueline Baret, Françoise De Palo.

Absents avec pouvoir : Beate Bersch à Gérald Giraud, Alain Julien à Michel Deridder, Jean-Yves Josserand à Hervé Papin, Cécile Conry à Frédérique Del Gobbo, Brigitte Dulong à Jacqueline Baret

Absents : François Bernigaud, Catherine Deschamps

Nadine Veyret-Lotito a été élue secrétaire de séance.

### Budget communal - Vote du budget primitif 2019

Gérald Giraud, Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en application des articles L1611-1 et suivants, et L2311-1 à L2343-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil doit annuellement adopter le budget primitif présenté, avant le 15 avril de l'année en cours.

Gérald Giraud rappelle au Conseil municipal qu'en application de la loi du 6 février 1992, il a présenté le rapport sur les orientations générales de ce budget lors de sa séance du 16 janvier 2019, délibération n° 003/2019.

Ce projet de budget a été présenté aux membres de la commission finances le 30 janvier 2019, qui ont émis un avis favorable.

Pour 2019, le budget primitif de la commune s'équilibre de la façon suivante :

<b>Budget communal primitif 2019</b>		
<b>Sections</b>	<b>dépenses</b>	<b>recettes</b>
<b>fonctionnement</b>	9 793 682,98 €	9 793 682,98 €
<b>investissement</b>	5 097 921,90 €	5 097 921,90 €

Gérald Giraud propose au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2019 de la commune.

Le Conseil municipal, à la majorité (6 votes contre : J-M. Roumenoff, S. Gourgand, V. David, J. Baret, B. Dulong, F. De Palo), adopte le budget primitif 2019 de la commune arrêté comme indiqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le huit février deux mil dix-neuf et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22 - Absents : 2

Votants : 27 (5 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa

télétransmission en Préfecture et de sa

publication le

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 020/2019

L'an deux mil dix-neuf le huit février,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 1<sup>er</sup> février 2019

Présents : Gérald Giraud, Paul Dauphin, Michelle Brion, Frédérique Del Gobbo, Hervé Papin, Laure Quignard, Patrick Viossat, Claudine Chassagne, Renée-Claire Mancret, Christian Létoublon, Nadine Veyret-Lotito, Jean-Charles Congard, Michel Deridder, Florence Etienne, Bernard Echard, Elisabeth Giraud, Gilles Duvert, Jean-Michel Roumenoff, Sophie Gourgand, Vincent David, Jacqueline Baret, Françoise De Palo.

Absents avec pouvoir : Beate Bersch à Gérald Giraud, Alain Julien à Michel Deridder, Jean-Yves Josserand à Hervé Papin, Cécile Conry à Frédérique Del Gobbo, Brigitte Dulong à Jacqueline Baret

Absents : François Bernigaud, Catherine Deschamps

Nadine Veyret-Lotito a été élue secrétaire de séance.

### **Budget communal 2019 - Attribution des subventions aux associations et des participations et contributions**

Patrick Viossat, Adjoint délégué à la vie associative, propose de verser une subvention aux associations et organismes pour l'exercice 2019 et d'attribuer les participations et contributions pour l'exercice 2019, suivant la liste ci-jointe.

Il propose au Conseil municipal de prendre connaissance du tableau annexé, et de se prononcer sur l'octroi des subventions, contributions et participations indiquées, en précisant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitres 65 et 67.

Il est précisé que cette liste a été présentée aux membres de la commission finances réunis le 23 janvier 2019, et qu'ils ont émis un avis favorable.

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2019,

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations et de l'aide financière indispensable à ces associations,

Le Conseil municipal, à la majorité (2 abstentions : J. Baret, B. Dulong), décide de verser aux associations et organismes divers, pour l'exercice 2019 les subventions et participations suivant la liste annexée à la présente délibération (2 pages).

Le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur le compte ouvert au nom des associations.

Il est précisé que les crédits budgétaires sont inscrits aux comptes :

- 6574 « subventions fonctionnement personnes de droit privé »,
- 657348 « subventions fonctionnement aux organismes publics – autres communes »,
- 6554 « contingent et participation aux organismes de regroupement »,
- 657362 « ccas »,
- 6558 « autres contributions obligatoires »,
- 6743 « subventions exceptionnelles de fonctionnement versées par des groupements ».

Un tableau des subventions est publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la Loi n° 92-125 du 6 février 1992.

Ainsi fait et délibéré le huit février deux mil dix-neuf et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22 - Absents : 2

Votants : 27 (5 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa  
télétransmission en Préfecture et de sa  
publication le

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 021/2019

L'an deux mil dix-neuf le huit février,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 1<sup>er</sup> février 2019

Présents : Gérald Giraud, Paul Dauphin, Michelle Brion, Frédérique Del Gobbo, Hervé Papin, Laure Quignard, Patrick Viossat, Claudine Chassagne, Renée-Claire Mancret, Christian Létoublon, Nadine Veyret-Lotito, Jean-Charles Congard, Michel Deridder, Florence Etienne, Bernard Echard, Elisabeth Giraud, Gilles Duvert, Jean-Michel Roumenoff, Sophie Gourgang, Vincent David, Jacqueline Baret, Françoise De Palo.

Absents avec pouvoir : Beate Bersch à Gérald Giraud, Alain Julien à Michel Deridder, Jean-Yves Josserand à Hervé Papin, Cécile Conry à Frédérique Del Gobbo, Brigitte Dulong à Jacqueline Baret

Absents : François Bernigaud, Catherine Deschamps

Nadine Veyret-Lotito a été élue secrétaire de séance.

### Budget communal 2019 - Vote des taux des taxes communales

Gérald Giraud, Maire, indique au Conseil municipal que, conformément au rapport d'orientation budgétaire pour le budget 2019 présenté par délibération n° 003/2019 le 16 janvier 2019, il n'a pas été prévu d'augmentation des taux des 3 taxes communales.

Il rappelle les taux votés en 2018 et propose de reconduire ces taux pour l'exercice 2019 :

TAXES	Taux votés / 2018	Taux proposés pour 2019
d'habitation	9.72 %	9.72 %
foncière (bâti)	20.05 %	20.05 %
foncière (non bâti)	88.87 %	88.87 %

Il propose de valider les produits attendus en prenant en compte les bases d'imposition 2018 – notifiées sur Etat 1386 réactualisées de + 1,90 % conformément à l'indice IPC – ensemble des ménages valeur novembre.

TAXES	Taux à voter 2019	Bases d'imposition 2018 + augmentation de 1,9 %	Produits correspondants attendus	Produit inscrit au BP 2019 à l'article 73111
d'habitation	9.72 %	13 916 281.89	1 352 662.60	3 140 000
foncière (bâti)	20.05 %	8 485 488.03	1 701 340.35	
foncière (non bâti)	88.87 %	99 445.68	88 377.38	
TOTAL			3 142 380.33	
Arrondi à			3 140 000	

Il est précisé que ces taux ont été validés par les membres de la commission finances réunis le 23 janvier 2019 et que le produit définitif sera inscrit au budget communal 2019 par décision modificative de crédits, si nécessaire, lorsque les bases prévisionnelles 2019 auront été communiquées par les services fiscaux à réception de l'état 1259.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote pour l'année 2019 les taux communaux et valide le produit de 3 140 000 € calculé sur les bases 2018 augmentées de 1,9 %, à inscrire au budget principal 2019.

Ainsi fait et délibéré le huit février deux mil dix-neuf et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22 - Absents : 2

Votants : 27 (5 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa  
télétransmission en Préfecture et de sa  
publication le

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 022/2019

L'an deux mil dix-neuf le huit février,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Gérard Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 1<sup>er</sup> février 2019

Présents : Gérard Giraud, Paul Dauphin, Michelle Brion, Frédérique Del Gobbo, Hervé Papin, Laure Quignard, Patrick Viossat, Claudine Chassagne, Renée-Claire Mancret, Christian Létoublon, Nadine Veyret-Lotito, Jean-Charles Congard, Michel Deridder, Florence Etienne, Bernard Echard, Elisabeth Giraud, Gilles Duvert, Jean-Michel Roumenoff, Sophie Gourgand, Vincent David, Jacqueline Baret, Françoise De Palo.

Absents avec pouvoir : Beate Bersch à Gérard Giraud, Alain Julien à Michel Deridder, Jean-Yves Josserand à Hervé Papin, Cécile Conry à Frédérique Del Gobbo, Brigitte Dulong à Jacqueline Baret

Absents : François Bernigaud, Catherine Deschamps

Nadine Veyret-Lotito a été élue secrétaire de séance.

### **Autorisation de programme et crédit de paiement - Opération réhabilitation Grand chalet - Budget de la commune 2019**

Gérald Giraud, Maire, indique que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement permet aux élus de se prononcer sur des programmes pluriannuels d'investissement en appréhendant le coût global de l'opération.

Il s'agit pour un investissement important de planifier les dépenses et les recettes sur plusieurs exercices budgétaires.

Il est possible de faire des ajustements de crédits en dépenses et en recettes tout au long de la programmation de l'opération, ces ajustements se font par délibération.

Il indique que, compte tenu des dépenses et recettes prévues et eu égard les réalisations des exercices constatés à fin 2018 et les prévisions de crédits de paiement 2019, il convient de faire les réajustements nécessaires sur le montant de dépenses.

Un tableau joint en annexe rappelle sur les différents exercices budgétaires les différentes réalisations, et fixe de manière prévisionnelle, les crédits de paiement en dépenses et en recettes.

Cette fiche récapitulative d'APCP a été validée par les membres de la commission des finances réunis le 23 janvier 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi du 6 février 1992 autorisant la procédure des AP/CP pour les communes,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1999,

Vu les précédentes délibérations créant l'autorisation de programme et réajustant les crédits de paiements pour l'opération « réhabilitation du Grand Chalet », notamment la dernière en date du 14 septembre 2018 n° 074/2018,

Le Conseil municipal, à la majorité (6 votes contre : J-M. Roumenoff, S. Gourgand, V. David, J. Baret, B. Dulong, F. De Palo) valide cette autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement, selon le tableau ci-joint.

Ainsi fait et délibéré le huit février deux mil dix-neuf et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22 - Absents : 2

Votants : 27 (5 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa  
télétransmission en Préfecture et de sa  
publication le

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 023/2019

L'an deux mil dix-neuf le huit février,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 1<sup>er</sup> février 2019

Présents : Gérald Giraud, Paul Dauphin, Michelle Brion, Frédérique Del Gobbo, Hervé Papin, Laure Quignard, Patrick Viossat, Claudine Chassagne, Renée-Claire Mancret, Christian Létoublon, Nadine Veyret-Lotito, Jean-Charles Congard, Michel Deridder, Florence Etienne, Bernard Echard, Elisabeth Giraud, Gilles Duvert, Jean-Michel Roumenoff, Sophie Gourgand, Vincent David, Jacqueline Baret, Françoise De Palo.

Absents avec pouvoir : Beate Bersch à Gérald Giraud, Alain Julien à Michel Deridder, Jean-Yves Josserand à Hervé Papin, Cécile Conry à Frédérique Del Gobbo, Brigitte Dulong à Jacqueline Baret

Absents : François Bernigaud, Catherine Deschamps

Nadine Veyret-Lotito a été élue secrétaire de séance.

### **Autorisation de programme et crédit de paiement - Opération requalification de l'allée commerciale d'Uriage - Budget de la commune 2019**

Gérald Giraud, Maire, indique que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement permet aux élus de se prononcer sur des programmes pluriannuels d'investissement en appréhendant le coût global de l'opération.

Il s'agit pour un investissement important de planifier les dépenses et les recettes sur plusieurs exercices budgétaires.

Il est possible de faire des ajustements de crédits en dépenses et en recettes tout au long de la programmation de l'opération, ces ajustements se font par délibération.

Il indique que, compte tenu des dépenses et recettes prévues et eu égard les réalisations des exercices constatés à fin 2018 et les prévisions de crédits de paiement 2019, il convient de faire les réajustements nécessaires sur le montant de dépenses et le montant des recettes escomptées sur cette opération.

Un tableau joint en annexe rappelle sur les différents exercices budgétaires les différentes réalisations, et fixe de manière prévisionnelle, les crédits de paiement en dépenses et en recettes.

Cette fiche récapitulative d'APCP a été validée par les membres de la commission des finances réunis le 23 janvier 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi du 6 février 1992 autorisant la procédure des AP/CP pour les communes,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1999,

Vu les précédentes délibérations créant l'autorisation de programme et réajustant les crédits de paiements pour l'opération « requalification de l'allée commerciale d'Uriage », notamment la dernière en date du 2 mars 2018 n° 22/2018,

Le Conseil municipal, à la majorité (6 votes contre : J-M. Roumenoff, S. Gourgand, V. David, J. Baret, B. Dulong, F. De Palo) valide cette autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement, selon le tableau ci-joint.

Ainsi fait et délibéré le huit février deux mil dix-neuf et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22 - Absents : 2

Votants : 27 (5 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa  
télétransmission en Préfecture et de sa  
publication le

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 024/2019

L'an deux mil dix-neuf le huit février,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Gérard Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 1<sup>er</sup> février 2019

Présents : Gérard Giraud, Paul Dauphin, Michelle Brion, Frédérique Del Gobbo, Hervé Papin, Laure Quignard, Patrick Viossat, Claudine Chassagne, Renée-Claire Mancret, Christian Létoublon, Nadine Veyret-Lotito, Jean-Charles Congard, Michel Deridder, Florence Etienne, Bernard Echard, Elisabeth Giraud, Gilles Duvert, Jean-Michel Roumenoff, Sophie Gourgand, Vincent David, Jacqueline Baret, Françoise De Palo.

Absents avec pouvoir : Beate Bersch à Gérard Giraud, Alain Julien à Michel Deridder, Jean-Yves Josserand à Hervé Papin, Cécile Conry à Frédérique Del Gobbo, Brigitte Dulong à Jacqueline Baret

Absents : François Bernigaud, Catherine Deschamps

Nadine Veyret-Lotito a été élue secrétaire de séance.

### **Autorisation de programme et crédit de paiement - Opération réhabilitation de l'Ecole de Musique - Budget de la commune 2019**

Gérard Giraud, Maire, indique que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement permet aux élus de se prononcer sur des programmes pluriannuels d'investissement en appréhendant le coût global de l'opération.

Il s'agit pour un investissement important de planifier les dépenses et les recettes sur plusieurs exercices budgétaires.

Il est possible de faire des ajustements de crédits en dépenses et en recettes tout au long de la programmation de l'opération, ces ajustements se font par délibération.

Il indique que, compte tenu des dépenses et recettes prévues et eu égard les réalisations des exercices constatés à fin 2018 et les prévisions de crédits de paiement 2019, il convient de faire les réajustements nécessaires sur le montant de dépenses et le montant des recettes escomptées sur cette opération.

Un tableau joint en annexe rappelle sur les différents exercices budgétaires les différentes réalisations, et fixe de manière prévisionnelle, les crédits de paiement en dépenses et en recettes.

Cette fiche récapitulative d'APCP a été validée par les membres de la commission des finances réunis le 23 janvier 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi du 6 février 1992 autorisant la procédure des AP/CP pour les communes,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1999,

Vu les précédentes délibérations créant l'autorisation de programme et réajustant les crédits de paiements pour l'opération « réhabilitation de l'école de musique », notamment la dernière en date du 19 octobre 2018 n° 083/2018,

Le Conseil municipal, à la majorité (4 abstentions : S. Gourgand, J. Baret, B. Dulong, F. De Palo) valide cette autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement, selon le tableau ci-joint.

Ainsi fait et délibéré le huit février deux mil dix-neuf et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22 - Absents : 2

Votants : 27 (5 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa  
télétransmission en Préfecture et de sa  
publication le

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 025/2019

L'an deux mil dix-neuf le huit février,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 1<sup>er</sup> février 2019

Présents : Gérald Giraud, Paul Dauphin, Michelle Brion, Frédérique Del Gobbo, Hervé Papin, Laure Quignard, Patrick Viossat, Claudine Chassagne, Renée-Claire Mancret, Christian Létoublon, Nadine Veyret-Lotito, Jean-Charles Congard, Michel Deridder, Florence Etienne, Bernard Echard, Elisabeth Giraud, Gilles Duvert, Jean-Michel Roumenoff, Sophie Gourgang, Vincent David, Jacqueline Baret, Françoise De Palo.

Absents avec pouvoir : Beate Bersch à Gérald Giraud, Alain Julien à Michel Deridder, Jean-Yves Josserand à Hervé Papin, Cécile Conry à Frédérique Del Gobbo, Brigitte Dulong à Jacqueline Baret

Absents : François Bernigaud, Catherine Deschamps

Nadine Veyret-Lotito a été élue secrétaire de séance.

### **Autorisation de programme et crédit de paiement - Opération PLU et RLP- Budget de la commune 2019**

Gérald Giraud, Maire, indique que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement permet aux élus de se prononcer sur des programmes pluriannuels d'investissement en appréhendant le coût global de l'opération.

Il s'agit pour un investissement important de planifier les dépenses et les recettes sur plusieurs exercices budgétaires.

Il est possible de faire des ajustements de crédits en dépenses et en recettes tout au long de la programmation de l'opération, ces ajustements se font par délibération.

Il indique que, compte tenu des dépenses et recettes prévues et eu égard les réalisations des exercices constatées à fin 2018 et les prévisions de crédits de paiement 2019, il convient de faire les réajustements nécessaires sur le montant de dépenses.

Un tableau joint en annexe rappelle sur les différents exercices budgétaires les différentes réalisations, et fixe de manière prévisionnelle, les crédits de paiement en dépenses et en recettes.

Cette fiche récapitulative d'APCP a été validée par les membres de la commission des finances réunis le 23 janvier 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi du 6 février 1992 autorisant la procédure des AP/CP pour les communes,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1999,

Vu les précédentes délibérations créant l'autorisation de programme et réajustant les crédits de paiements pour l'opération « révision du plan local d'urbanisme et du règlement local de publicité », notamment la dernière en date du 25 mai 2018 n° 42/2018,

Le Conseil municipal, à la majorité (6 votes contre : J-M. Roumenoff, S. Gourgang, V. David, J. Baret, B. Dulong, F. De Palo) valide cette autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement, selon le tableau ci-joint.

Ainsi fait et délibéré le huit février deux mil dix-neuf et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22 - Absents : 2

Votants : 27 (5 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa  
télétransmission en Préfecture et de sa  
publication le

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 026/2019

L'an deux mil dix-neuf le huit février,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Gérard Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 1<sup>er</sup> février 2019

Présents : Gérard Giraud, Paul Dauphin, Michelle Brion, Frédérique Del Gobbo, Hervé Papin, Laure Quignard, Patrick Viossat, Claudine Chassagne, Renée-Claire Mancret, Christian Létoublon, Nadine Veyret-Lotito, Jean-Charles Congard, Michel Deridder, Florence Etienne, Bernard Echard, Elisabeth Giraud, Gilles Duvert, Jean-Michel Roumenoff, Sophie Gourgang, Vincent David, Jacqueline Baret, Françoise De Palo.

Absents avec pouvoir : Beate Bersch à Gérard Giraud, Alain Julien à Michel Deridder, Jean-Yves Josserand à Hervé Papin, Cécile Conry à Frédérique Del Gobbo, Brigitte Dulong à Jacqueline Baret

Absents : François Bernigaud, Catherine Deschamps

Nadine Veyret-Lotito a été élue secrétaire de séance.

### **Autorisation d'urbanisme pour les travaux sur la maison située au 111 route d'Uriage**

Paul Dauphin, Adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle l'acquisition le 21 août 2018 d'une maison d'habitation appartenant à Geneviève Aubertin, située au 111 route d'Uriage et cadastrée section AO n°83 et AO n°129.

Il est proposé que ce bien puisse bénéficier à la population en créant un espace de travail partagé à destination des acteurs économiques et un lieu d'accès / de formation aux usages numériques.

Le projet nécessite des travaux pour rendre l'espace utilisable, le sécuriser et permettre son accès au public. Le bâti d'habitation doit faire l'objet d'un changement de destination. Pour ces motifs, les travaux doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.

Considérant que des travaux doivent être entrepris sur une propriété communale,  
Vu l'article R421-17 du Code de l'urbanisme,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer au nom et pour le compte de la commune les dossiers d'autorisation d'urbanisme nécessaire au projet.

Ainsi fait et délibéré le huit février deux mil dix-neuf et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22 - Absents : 2

Votants : 27 (5 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa  
télétransmission en Préfecture et de sa  
publication le

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 027/2019

L'an deux mil dix-neuf le huit février,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 1<sup>er</sup> février 2019

Présents : Gérald Giraud, Paul Dauphin, Michelle Brion, Frédérique Del Gobbo, Hervé Papin, Laure Quignard, Patrick Viossat, Claudine Chassagne, Renée-Claire Mancret, Christian Létoublon, Nadine Veyret-Lotito, Jean-Charles Congard, Michel Deridder, Florence Etienne, Bernard Echard, Elisabeth Giraud, Gilles Duvert, Jean-Michel Roumenoff, Sophie Gourgangand, Vincent David, Jacqueline Baret, Françoise De Palo.

Absents avec pouvoir : Beate Bersch à Gérald Giraud, Alain Julien à Michel Deridder, Jean-Yves Josserand à Hervé Papin, Cécile Conry à Frédérique Del Gobbo, Brigitte Dulong à Jacqueline Baret

Absents : François Bernigaud, Catherine Deschamps

Nadine Veyret-Lotito a été élue secrétaire de séance.

### **Autorisation d'urbanisme pour la modification des fenêtres du groupe scolaire de Pinet**

Paul Dauphin, Adjoint délégué à l'urbanisme, informe du projet de modification des fenêtres du groupe scolaire de Pinet.

Le projet consiste à remplacer l'ensemble des menuiseries vieillissantes de l'école pour améliorer la performance thermique et permettre la sécurisation des accès du bâtiment. Ces travaux doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.

Considérant que des travaux doivent être entrepris sur une propriété communale,  
Vu l'article R421-11 du Code de l'urbanisme,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer au nom et pour le compte de la commune un dossier de demande de déclaration préalable portant sur la modification des fenêtres du groupe scolaire de Pinet.

Ainsi fait et délibéré le huit février deux mil dix-neuf et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22 - Absents : 2

Votants : 27 (5 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa  
télétransmission en Préfecture et de sa  
publication le

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 028/2019

L'an deux mil dix-neuf le huit février,

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 1<sup>er</sup> février 2019

Présents : Gérald Giraud, Paul Dauphin, Michelle Brion, Frédérique Del Gobbo, Hervé Papin, Laure Quignard, Patrick Viossat, Claudine Chassagne, Renée-Claire Mancret, Christian Létoublon, Nadine Veyret-Lotito, Jean-Charles Congard, Michel Deridder, Florence Etienne, Bernard Echard, Elisabeth Giraud, Gilles Duvert, Jean-Michel Roumenoff, Sophie Gourgand, Vincent David, Jacqueline Baret, Françoise De Palo.

Absents avec pouvoir : Beate Bersch à Gérald Giraud, Alain Julien à Michel Deridder, Jean-Yves Josserand à Hervé Papin, Cécile Conry à Frédérique Del Gobbo, Brigitte Dulong à Jacqueline Baret

Absents : François Bernigaud, Catherine Deschamps

Nadine Veyret-Lotito a été élue secrétaire de séance.

### Modification des tarifs du restaurant municipal pour l'année scolaire 2018/2019

Frédérique Del Gobbo, Adjointe déléguée à l'éducation, expose aux membres du Conseil municipal que l'organisation de la pause méridienne dans la commune s'articule autour de deux temps pour les enfants : un temps de repas et un temps d'animation.

L'organisation du service de restauration scolaire peut être perturbée par des mouvements de grève, nécessitant ainsi, pour les familles, la fourniture d'un pique-nique pour les enfants : le coût pour la collectivité se limite alors au personnel en charge de l'animation.

La délibération n° 045/2018 du 25 mai 2018 sur les tarifs pour l'année scolaire 2018/2019 de la restauration scolaire indique que la part du coût dédié à l'animation est de 19 %, représentant une heure d'encadrement des enfants.

Pour information, le coût d'accueil d'un enfant sur la pause méridienne est de 12,45 €, repas et animation comprise.

Considérant la possibilité des agents de la collectivité de suivre un mouvement de grève,

Considérant la nécessité d'organiser un temps d'accueil des enfants pendant la pause méridienne, y compris les jours de grève,

Vu l'avis de la commission finances du 30 janvier 2019,

Vu l'avis de la commission éducation, enfance, jeunesse du 06 février 2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un tarif spécifique pour l'accueil des enfants lors de la pause méridienne les jours de grève du personnel communal, entraînant pour les familles la fourniture d'un pique-nique, sur deux heures d'accueil (soit 38% du tarif), selon la grille suivante :

Quotient Familial	Année scolaire 2018/2019	
	Repas au restaurant scolaire	Accueil pause méridienne les jours de grève
0 à 310	2,19 €	0,83 €
311 à 540	2,96 €	1,12 €
541 à 760	3,73 €	1,42 €
761 à 990	4,49 €	1,71 €
991 à 1220	5,26 €	2,00 €
1221 à 1450	6,03 €	2,29 €
1451 à 1680	6,80 €	2,58 €
1681 à 1910	7,56 €	2,87 €
1911 et plus	8,33 €	3,17 €

Ainsi fait et délibéré le huit février deux mil dix-neuf et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22 - Absents : 2

Votants : 27 (5 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission en Préfecture et de sa publication le